



ARRETE MUNICIPAL N° ARE_2026_011
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA CROIX DE FAURE

Monsieur le Maire d'Apprieu

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu Le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu la demande en date du **19 janvier 2026** par laquelle **Monsieur Grégory JOLY** de l'entreprise **LVA LES VOIRONNELLES** sise **41, avenue Francois MITTERAND – 38500 VOIRON** aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement ;

Considérant Qu'en raison des travaux suivants : **Stationnement d'un camion toupie pour livraison de béton** ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise :

LVA LES VOIRONNELLES - 41, AVENUE FRANCOIS MITTERAND – 38500 VOIRON
Est autorisée à effectuer du **22/01/2026 jusqu'au 23/01/2026**.

Les travaux suivants :

Stationnement d'un camion toupie pour livraison de béton

Sur les lieux et voies ci-après :

Chemin de la Croix de Faure

Article 2 : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 22 janvier 2026 au 23 janvier 2026 soit 2 jours :

- **Route de Lyon, La circulation sera réduite sur une voie à hauteur du n°235 et alternée par la mise en place de panneau amovibles ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier ;**

Article 3 : La présignalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

Article 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements prévus à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : Toute intervention des Services Techniques Municipaux, en cas de danger pour les usagers, sera facturé directement à l'entreprise.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice générales des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Policier municipal, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de le GRAND-LEMPRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le mardi 20 janvier 2026

Monsieur le Maire d'Apprieu,



Dominique pallier

LVA LES VOIRONELLES
41, avenue François Mitterrand
38500 VOIRON
Tél. 04.76.67.33.33
Siret 433 376 852 00029

CHANTIER RAUT
Chemin de la croix de Fauré
38140 APPRIEU



► Stationnement
du camion Beton "RAUT"
peu couluge du plancher
huit rez